



PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET « DIXON 2 »

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC



1. Déroulement de la PPVE

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire modificatif n° PC 07671124T0018 M01 déposé le 29 août 2025 à la mairie du TRÉPORT par la S.A. 3F NORMANVIE pour la construction de 102 logements locatifs rue Albert Edward Dixon au TRÉPORT.

La demande de permis de construire modificatif déposée par la S.A. 3F NORMANVIE porte sur la modification de l'autorisation initiale n° PC 07671124T0018 délivrée le 14 février 2025.

Cette autorisation concerne la première tranche du projet « DIXON 2 », consistant en la création de **102 logements locatifs sociaux** : 75 logements individuels et 27 logements collectifs.

La seconde tranche de ce projet s'inscrira en lien avec la construction d'un nouvel EPR (réacteur pressurisé européen) et consistera en la création d'une résidence mobilité de **195 logements réversibles**, qui seront transformés en 70 logements locatifs sociaux pérennes à l'issue du chantier.

Le projet global prévoit la construction de **297 logements** sur la totalité de la parcelle cadastrée section ZB n°56, d'une emprise foncière de 4,8 hectares.

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Par décision en date du 28 janvier 2025, le préfet de région Normandie, en tant qu'autorité environnementale, a soumis le projet à évaluation environnementale.


L'évaluation environnementale a été réalisée et transmise à l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie - MRAe), qui a émis un avis sur le projet le 18 novembre 2025.

La S.A. 3F NORMANVIE, en sa qualité de maître d'ouvrage, a pris acte des observations de l'autorité environnementale et a rédigé un mémoire en réponse en date du 9 février 2026.

Le code de l'environnement liste, à l'article L.123-19, les projets concernés par une procédure de participation du public par voie électronique. Sont notamment visées les « *projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L.123-2, s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1* » (article L.123-19, I., 1°).

La participation du public par voie électronique (PPVE) a été ouverte et organisée du vendredi 20 mars à 08h30 au lundi 20 avril 2026 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II. du code de l'environnement, le public a été informé de l'ouverture de la procédure de PPVE par un avis :



**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
RUE ALBERT EDWARD DIXON - LE TRÉPORT**

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire modificatif n° PC 07671124T0018 M01 déposé le 29/08/2025 à la mairie du TRÉPORT par 3F NORMANVIE pour la construction de 102 logements locatifs rue Albert Edward Dixon au TRÉPORT.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du **vendredi 20 mars au lundi 20 avril 2026 inclus**.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme est le Maire du TRÉPORT - Hôtel de Ville, rue François Mitterrand 76470 LE TRÉPORT.

Conformément aux articles R.122-2 et suivants du code de l'environnement, le présent projet est soumis à évaluation environnementale après un examen au cas par cas (décision en date du 28/01/2025).

Cet arrêté préfectoral est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/> dans la rubrique : évaluation environnementale

L'autorité environnementale a émis un avis sur le projet le 18/11/2025. Cet avis est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Le dossier de participation du public par voie électronique, comprenant notamment l'étude d'impact environnementale, sera consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.ville-le-treport.fr> dans la rubrique : Les actualités

Le public pourra demander, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation, la mise à disposition du dossier sur support papier, sur rendez-vous, à la Mairie du Tréport, rue François Mitterrand 76470 LE TRÉPORT, aux jours et heures d'ouverture du public.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès du service urbanisme au 02.35.50.55.23.

Le public peut faire connaître ses observations et propositions à l'adresse mail suivante : dixon2@ville-le-treport.fr

Le Maire rendra sa décision sur la demande de permis de construire modificatif à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public, et ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Seront publiés, par voie électronique et pendant une durée minimale de trois mois à l'adresse suivante : <https://www.ville-le-treport.fr> dans la rubrique « Les actualités » :

- La synthèse des observations et propositions du public ;
- La réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ;
- La décision d'autorisation ou de refus du projet.

- Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime 15 jours au moins avant le début de la consultation (l'Informateur d'Eu le 26 février 2026 ; Les Infos Dieppoises le 27 février 2026) ;
- Publié par voie d'affichage en mairie du TRÉPORT, à l'entrée de la mairie et sur le pupitre d'affichage dématérialisé, 15 jours au moins avant le début de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci (du 4 mars au 20 avril 2026 inclus) ;
- Affiché sur le site du projet, 15 jours au moins avant le début de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci (du 4 mars au 20 avril 2026 inclus), de manière visible et lisible de la voie publique et conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du TRÉPORT (du 4 mars au 20 avril 2026 inclus), à l'adresse suivante : <https://www.ville-le-treport.fr> dans la rubrique : Les actualités.

Au titre de cette procédure, conformément aux articles L. 123-19 II. et R. 123-46-1 du code de l'environnement, il a été mis à la consultation du public un dossier comprenant :

- La décision préfectorale prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- L'avis de participation du public par voie électronique ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale (MRAe) ;
- La réponse à cet avis rédigée par le maître d'ouvrage (la S.A. 3F NORMANVIE).

À compter de l'ouverture de la PPVE et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé a pu être consulté et téléchargé sur le site Internet de la Ville du TRÉPORT à l'adresse suivante : <https://www.ville-le-treport.fr> dans la rubrique : Les actualités.

Le public a pu demander la consultation papier du dossier dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement.

Une boîte-mail spécifique dédiée à cette consultation a été créée pour recueillir les commentaires et questions du public pendant toute la durée de la PPVE. Le public a pu adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse électronique suivante : dixon2@ville-le-treport.fr

2. Synthèse des observations

En application des dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement :

À l'expiration du délai de la PPVE, la décision sur le projet ne peut être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne peut être inférieur à 4 jours.

La Ville du TRÉPORT, en sa qualité d'autorité organisatrice de la PPVE et représentée par Monsieur le Maire, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations et propositions émises par le public pendant toute la durée de la PPVE via l'adresse électronique créée à cet effet.

Au cours de la procédure de participation du public par voie électronique, **aucune observation n'a été déposée par mail à l'adresse dédiée.**

La présente rubrique est donc sans objet.

3. Réponses du maître d'ouvrage

La synthèse des observations et propositions du public doit être adressée au maître d'ouvrage, la S.A. 3F NORMANVIE, afin qu'il communique au Maire sa réponse aux observations recensées lors de la procédure de PPVE.

En l'absence d'observations du public, la présente rubrique est sans objet.

4. Conclusion

Aucune observation n'a été formulée durant la phase de consultation du public, qui s'est déroulée du 20 mars au 20 avril 2026.

À l'issue de la PPVE, le Maire de la Ville du TRÉPORT, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire modificatif numéro PC 07671124T0018 M01, présentée le 29 août 2025 par la S.A. 3F NORMANVIE.

5. Modalités de mise à disposition du bilan

En application des dispositions combinées de l'article R. 123-46-1 et de l'article L. 123-19-1, II, dernier alinéa du code de l'environnement :

« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ».

Conformément aux dispositions susvisées, seront publiés, par voie électronique et pendant une durée minimale de trois mois à l'adresse suivante : <https://www.ville-le-treport.fr> dans la rubrique « Les actualités » :

- Le dossier soumis à la PPVE ;
- La synthèse des observations et propositions du public ;
- La décision d'autorisation ou de refus du projet ;
- Les motifs de cette décision.